

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2082

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 6, rue Joseph Desbois et appartenant à Mme Gailleton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle 15 et afin de permettre de relier la rue Louis Saulnier à la rue Joseph Desbois, madame Odette Gailleton a mis en demeure la communauté urbaine de Lyon de procéder à l'acquisition de l'immeuble lui appartenant situé 6, rue Joseph Desbois à Meyzieu selon les dispositions de l'article L 123-17 du code de l'urbanisme.

Madame Gailleton accepterait de céder à la Communauté urbaine l'immeuble précité, constitué d'un bâtiment à usage d'habitation situé sur son terrain cadastré sous le numéro 56 de la section BY pour une superficie de 2 277 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la communauté urbaine de Lyon achèterait cet immeuble au prix de 274 409 €, toutes indemnités comprises -dont l'indemnité de emploi de 26 000 €- admis par les services fiscaux.

Le bien en cours est actuellement inoccupé et sa démolition devrait intervenir à la fin du premier semestre de l'année 2004 pour un coût estimé de 90 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer le permis de démolir le bâtiment en cause.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0193 le 7 juillet 2003 pour la somme de 620 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 274 409 € pour l'acquisition et de 3 811 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,